

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° AP N° 2022-109 du 04 | 07 | 2022 mis à jour le | |
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
 20-22,Boulevard Marinoni, 06310 BEAULIEU-SUR-MER
 Cadastré AC n°8-195-196

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui ☒ non ☐

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☒ date 10 | 08 | 1998

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations ☐ autres Séisme ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☒

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☒

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 oui ☐ non ☒

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations ☐ autres ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☒

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui ☐ non ☒

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain ☐ autres ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui ☐ non ☒

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** 5 oui ☐ non ☒

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|--------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---|--------------------------------|
| zone 1 | zone 2 | zone 3 | zone 4 | zone 5 |
| ☐ très faible | ☐ faible | ☐ modérée | ☒ moyenne | ☐ forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 ☐ oui ☒ non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) ☐ oui ☒ non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente ☐ oui ☐ non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté Préfectoral - Cartographie - Zone Bleu S du PPR Séisme (page 6 du règlement) -

Décret n°2022-1289 du 1er/10/2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques entre en vigueur le 1er Janvier 2023
Pas de nouveau imprimé pour l'ERP

A compter du 1er juin 2020: Nouvelle obligation d'information zone d'exposition au bruit (PEB)

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Cartographie : Plan d'Exposition au Bruit (la Commune n'est pas concernée par un PEB) (voir pièce jointe).

vendeur / bailleur

SCCV EMERIGE BEAULIEU MARIONI

date / lieu

05/04/2023 à Sèvres

acquéreur / locataire



information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.geoportail.gouv.fr



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques – Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2022 - 109

Nice, le **04 JUIL. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Tournettes-sur-Loup, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de Théoule-sur-mer, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

Considérant l'approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont, par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Biot, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune d'Antibes, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3 : Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur son site Internet (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA ».

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Les maires des communes du département des Alpes-Maritimes, concernées par les modifications opérées par le présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2022-109
fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels
et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

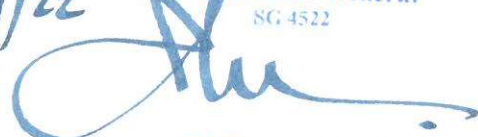
Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06001	Aiglun				4	Non	1
06002	Amirat				4	Non	1
06003	Andon				4	Non	1
06004	Antibes		In + If		3	Oui	2
06005	Ascros				4	Non	1
06006	Aspremont		Mvt + If		4	Non	1
06007	Auribeau-sur-Siagne		Mvt + In + If		3	Non	3
06008	Auvare				4	Non	3
06009	Bairols				4	Non	1
06010	Le Bar-sur-Loup		Mvt + In + If		3	Non	1
06011	Beaulieu-sur-Mer		Mvt + S		4	Non	1
06012	Beausoleil		Mvt		4	Non	1
06013	Belvédère	Mvt + In + A			4	Oui	3
06014	Bendejun		Mvt		4	Non	1
06015	Berre-les-Alpes		In + Mvt		4	Non	1
06016	Beuil				4	Non	3
06017	Bézaudun-les-Alpes				4	Non	2
06018	Biot		In + If		3	Non	2
06019	Blausasc	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06020	La Bollène-Vésubie				4	Non	1
06021	Bonson	If + Mvt	In		4	Non	1
06022	Bouyon	Mvt			4	Non	1
06023	Breil-sur-Roya		Mvt		4	Non	1
06024	Briançonnet				4	Non	1
06025	Le Broc	If	Mvt + In		4	Non	1
06026	Cabris		If		3	Non	1
06027	Cagnes-sur-Mer		If + In		4	Non	1
06028	Caille				4	Non	1
06029	Cannes		If + In		3	Oui	3
06030	Le Cannet		If + In		3	Non	3

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06031	Cantaron	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06032	Cap-d'Ail	Mvt	Mvt		4	Oui	1
06033	Carros		If + In + Mvt + S	Th+Sp	4	Non	1
06034	Castagniers		If + In + Mvt		4	Non	1
06035	Castellar		Mvt		4	Non	1
06036	Castillon		Mvt		4	Non	1
06037	Caussols				3	Non	1
06038	Châteauneuf-Grasse		If + Mvt		3	Non	1
06039	Châteauneuf-Villevieille		Mvt		4	Non	1
06040	Châteauneuf-d'Entraunes				4	Non	1
06041	Cipières				4	Non	1
06042	Clans				4	Non	1
06043	Coaraze		Mvt		4	Non	1
06044	La Colle-sur-Loup		In + If		4	Non	1
06045	Collongues				4	Non	1
06046	Colomars		If + In + Mvt		4	Non	1
06047	Conségudes				4	Non	1
06048	Contes	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06049	Courmes				3	Non	1
06050	Coursegoules				4	Non	2
06051	La Croix-sur-Roudoule				4	Non	3
06052	Cuébris				4	Non	1
06053	Daluis				4	Non	3
06054	Drap	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06055	Duranus				4	Non	2
06056	Entraunes		A		4	Non	2
06057	L'Escarène	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06058	Escragnolles				3	Non	1
06059	Èze	If	Mvt		4	Non	1
06060	Falicon		Mvt		4	Non	1
06061	Les Ferres				4	Non	1
06062	Fontan		Mvt		4	Non	3
06063	Gars				4	Non	1
06064	Gattières		Mvt + S + In + If		4	Non	1
06065	La Gaude		In + If		4	Non	1
06066	Gilette	If	In + Mvt		4	Non	1
06067	Gorbio		Mvt		4	Non	1
06068	Gourdon	Mvt			3	Non	1
06069	Grasse	In	Mvt + If		3	Oui	3
06070	Gréolières				4	Non	1
06071	Guillaumes		Mvt + In		4	Non	3
06072	Ilonse				4	Non	3
06073	Isola		Mvt + In + A		4	Non	3
06074	Lantosque	In	Mvt + S		4	Non	1
06075	Levens		Mvt + In		4	Non	1

Légende : A : Avalanche In : inondation If : incendie forêt Mvt : mouvement de terrain S : risque sismique Th : risque thermique Sp : surpression		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06076	Lieuche				4	Non	1
06077	Lucéram		Mvt + In		4	Non	2
06078	Malaussène				4	Non	1
06079	Mandelieu-la-Napoule		In + If		3	Non	3
06080	Marie				4	Non	1
06081	Le Mas				4	Non	1
06082	Massoins				4	Non	1
06083	Menton	In	Mvt + S		4	Oui	1
06084	Mouans-Sartoux		If + Mvt		3	Non	1
06085	Mougins	In	If + Mvt		3	Non	3
06086	Moulinet				4	Non	1
06087	Les Mujouls				4	Non	1
06088	Nice	In	In + If + Mvt + S		4	Oui	1
06089	Opio		If		3	Non	1
06090	Pégomas		If + In		3	Non	3
06091	Peille	In	In + Mvt + S		4	Oui	1
06092	Peillon	In	In + Mvt + S		4	Non	1
06093	La Penne				4	Non	1
06094	Péone		In + Mvt		4	Non	1
06095	Peymeinade		If		3	Non	3
06096	Pierlas				4	Non	3
06097	Pierrefeu				4	Non	1
06098	Puget-Rostang				4	Non	1
06099	Puget-Théniers	Mvt	In + Mvt		4	Non	1
06100	Revest-les-Roches				4	Non	1
06101	Rigaud				4	Non	3
06102	Rimplas				4	Non	3
06103	Roquebillière	In + Mvt			4	Non	3
06104	Roquebrune-Cap-Martin		Mvt		4	Oui	1
06105	Roquefort-les-Pins		If		3	Non	1
06106	Roquestéron				4	Non	1
06107	Roquestéron-Grasse				4	Non	1
06108	La Roquette-sur-Siagne		If + In		3	Non	1
06109	La Roquette-sur-Var		If + In + Mvt		4	Non	1
06110	Roubion				4	Non	3
06111	Roure				4	Non	3
06112	Le Rouret		If		3	Non	1
06113	Sainte-Agnès		Mvt		4	Non	1
06114	Saint-André-de-la-Roche		Mvt		4	Non	1
06115	Saint-Antonin				4	Non	1
06116	Saint-Auban	Mvt + In			4	Non	1
06117	Saint-Blaise		If + In + Mvt		4	Non	1
06118	Saint-Cézaire-sur-Siagne		If		3	Non	1
06119	Saint-Dalmas-le-Selvage		Mvt + In + A		4	Non	3
06120	Saint-Étienne-de-Tinée		Mvt + In + A		4	Oui	3

Légende : A : Avalanche In : inondation If : incendie forêt Mvt : mouvement de terrain S : risque sismique Th : risque thermique Sp : surpression		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06121	Saint-Jean-Cap-Ferrat				4	Non	1
06122	Saint-Jeannet		If + In + Mvt		4	Non	1
06123	Saint-Laurent-du-Var		If + In		4	Non	1
06124	Saint-Léger				4	Non	1
06125	Saint-Martin-d'Entraunes				4	Non	1
06126	Saint-Martin-du-Var		If + In + Mvt		4	Non	1
06127	Saint-Martin-Vésubie		A + In		4	Non	3
06128	Saint-Paul-de-Vence		In + If		4	Non	1
06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée		In + Mvt		4	Non	3
06130	Saint-Vallier-de-Thiery		If		3	Non	1
06131	Sallagriffon				4	Non	1
06132	Saorge		Mvt + In + A		4	Oui	3
06133	Sauze				4	Non	1
06134	Séranon				4	Non	1
06135	Sigale				4	Non	1
06136	Sospel		Mvt		4	Non	1
06137	Spéracèdes		If		3	Non	1
06138	Théoule-sur-Mer		If		2	Non	3
06139	Thiery				4	Non	1
06140	Le Tignet		If		3	Non	3
06141	Toudon				4	Non	1
06142	Touët-de-l'Escarène				4	Non	1
06143	Touët-sur-Var		Mvt		4	Non	1
06144	La Tour				4	Non	1
06145	Tourette-du-Château				4	Non	1
06146	Tournefort				4	Non	1
06147	Tourrette-Levens		Mvt		4	Non	1
06148	Tourrettes-sur-Loup		In + If + Mvt		3	Non	1
06149	La Trinité	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06150	La Turbie		Mvt		4	Non	1
06151	Utile		In + Mvt		4	Non	1
06152	Valbonne		If		3	Non	1
06153	Valdeblore		Mvt + In + A		4	Non	3
06154	Valderoure				4	Non	1
06155	Vallauris		In + If		3	Oui	3
06156	Venanson				4	Non	1
06157	Vence		If + Mvt		4	Non	2
06158	Villars-sur-Var				4	Non	1
06159	Villefranche-sur-Mer		Mvt + S		4	Oui	1
06160	Villeneuve-d'Entraunes				4	Non	1
06161	Villeneuve-Loubet		If + In		4	Oui	1
06162	La Brigue		Mvt + In + A		4	Non	3
06163	Tende		A + Mvt		4	Non	3

Nice, le 04/07/22

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

 Philippe LOOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

A R R E T E

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Beaulieu-sur-Mer

Le Préfet du département
des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée
par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4
à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques
naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1985 prescrivant l'établissement du plan d'exposition
aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Beaulieu-sur-
Mer,

Vu l'article 40-6 de la loi susvisée stipulant que les plans d'exposition aux risques naturels
prévisibles en cours d'élaboration sont considérés comme des projets de plans de prévention des risques
naturels prévisibles,

Vu les lettres en date du 17 juin 1997 transmettant le projet de plan de prévention des
risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété
forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Beaulieu-sur-Mer aux fins de saisine du
conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 30 juillet 1997,

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-
Côte d'Azur,

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1997 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

A R R E T E :

Article 1er : **I.** Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Beaulieu-sur-Mer tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Beaulieu-sur-Mer tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9 h à 15 h30.
- 3 - aux subdivisions de l'équipement de Nice et d'Antibes-Cagnes-sur-Mer tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h30.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1985 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Beaulieu-sur-Mer,
- une note de présentation (n°2),
- des documents graphiques au 1/2000 (plans n° 3 et 5),
- un règlement (n°4),
- une carte des aléas et de leur qualification au 1/2000 (n° 6).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 :

des copies du présent arrêté seront adressées :

- à monsieur le maire de la commune de Beaulieu-sur-Mer,
- à madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement -
direction de la prévention des pollutions et des risques,
- à monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- à monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- à monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- à monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le 10 AOUT 1998

Le Préfet,


Philippe MARLAND

COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER

PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DE SEISME

PLAN DE ZONAGE

PRESCRIPTION : 18.7.1985

ENQUETE DU : 6 OCT AU 6 NOV 1997

ETABLI EN FEVRIER 1997
PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE DE AMENAGEMENT ET URBANISME

DELIBERATION DU C.M.:

APPROBATION :

Echelle 1/2000





LEGENDE

-  ZONE ROUGE : Zone inconstructible
-  ZONE BLEUE : Zone soumise à des mesures de prévention
- S : Seisme G : Glissement
- Eb : Eboulement R : Ravinement

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 17

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000045A	30/09/1998	30/09/1998	07/02/2000	26/02/2000
INTE0000117A	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000626A	06/06/2000	06/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
INTE0200700A	25/08/2002	26/08/2002	17/01/2003	24/01/2003
INTE2010310A	23/11/2019	24/11/2019	28/04/2020	12/06/2020
INTE2026671A	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020
NOR19830204	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983

Mouvement de Terrain : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000770A	14/10/2000	16/10/2000	19/12/2000	29/12/2000
INTE0100227A	05/11/2000	06/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
IOCE0924271A	14/12/2008	15/12/2008	16/10/2009	21/10/2009

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100107A	05/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001
INTE2000953A	23/11/2019	24/11/2019	13/01/2020	29/01/2020
INTE2026671A	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020
IOCE1015123A	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010
IOCE1134317A	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012

Secousse Sismique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9500587A	21/04/1995	21/04/1995	24/10/1995	31/10/1995

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

VU pour être annexé
à mon arrêté en date
de ce jour.

NICE, le ~~10 AOUT~~ 1998

COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DE SEISME

REGLEMENT

POUR COPIE CONFORME
NICE, le 15 SEP. 1998


Bernard MARTIN

PRESCRIPTION 18 JUILLET 1985	DELIBERATION DU CM
ENQUETE DU 6 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 1997	APPROBATION 10 AOUT 1998
	ETABLI PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT SERVICE AMENAGEMENT URBANISME OPERATIONNEL

2.2. Dans les zones exposées au risque d'éboulement :

- les projets devront préciser le risque d'atteinte par les éboulements et les parades mises en oeuvre pour s'en prémunir.

2.3. Dans les zones exposées au risque de ravinement :

- Tous les rejets d'eaux (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage) doivent être évacués dans les réseaux collectifs existants ou dans un exutoire non érodable,
- les surfaces dénudées doivent être végétalisées
- le déboisement doit être limité à l'emprise des projets
- les couloirs naturels des ravines et vallons doivent être préservés

Section 2 : Risque sismique

L'ensemble du territoire est concerné par un risque sismique (S).

Article 1 - Sont interdits :

Sans objet

Article 2 - Sont autorisés avec prescriptions :

Tous bâtiments, équipements et installations à condition de respecter les règles parasismiques PS 92 en appliquant le coefficient d'amplitude R défini dans l'annexe du présent règlement.

Ces coefficients sont fonction de la localisation du projet dans la carte des effets de site (pièce n° 5).

Pour les maisons individuelles (un étage au plus et un comble ou une terrasse), les règles parasismiques PS-MI 89 révisées 92 peuvent se substituer aux règles PS 92 précitées.

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du | | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

20-22,Boulevard Marinoni,
Cadastré AC n°8-195-196

06310

BEAULIEU-SUR-MER

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui ☐ non ☒
révisé ☐ approuvé ☐ date | |

¹ Si oui, nom de
l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui ☐ non ☒
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui ☐ non ☒
révisé ☐ approuvé ☐ | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ ☐ zone B² ☐ zone C³ ☐ zone D⁴ ☐
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

Cartographie - La Commune n'est pas concernée par un PEB

vendeur / bailleur

SCCV EMERIGE BEAULIEU MARINONI

date / lieu

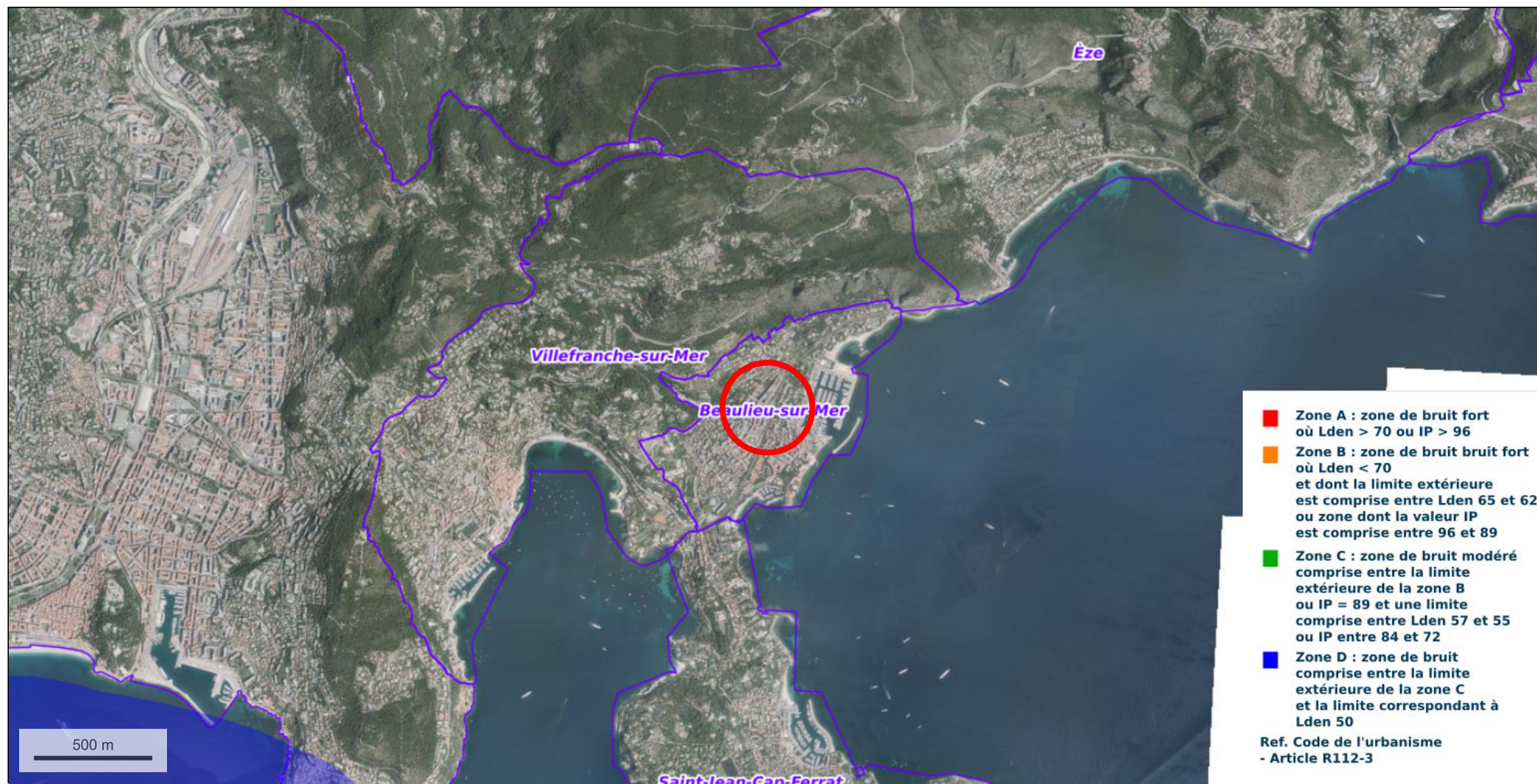
05/04/2023 à SEVRES

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



Plan d'Exposition au Bruit

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 7° 20' 50" E
Latitude : 43° 42' 33" N